

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	34
Archives	1

N° 2021- 2007 /GNC

du 10 novembre 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211114-2021-2007GNC-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2021  
Date de réception préfecture : 14/11/2021

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LDM SARL / dessange	0596569.001	Coiffure	4
BLUE CALEDONIA DIVING	1492917.001	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1
SAN DIEGO SARL	1000207.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
NAUTICA NC	1293232.001	Autres activités récréatives et de loisirs	4
HM BEAUTY	1311588.001	Soins de beauté	1
MAKANU	0644625.001	Restauration de type rapide	6
AUTO ECOLE BONNE CONDUITE DE SAINT QUENTIN	1408012.001	Enseignement de la conduite	2
restaurant l'edzen	0708693.002	Restauration traditionnelle	3
Hiro Sushi Centre Ville	1420553.001	Restauration de type rapide	2
LES FAVELAS	0861575.001	Restauration traditionnelle	8
PANPURI	0958371.001	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	4
IDEFIX	1225721.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	4
l'institut Vendôme	1444769.001	Soins de beauté	2

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211114-2021-2007GNC-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2021  
Date de réception préfecture : 14/11/2021

BRM DIFFUSION / ERAM	0243501.002	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	10
LES PETITS ANGES DE LA TAM'S	1511054.001	Accueil de jeunes enfants	3
TERRE DES SENS BEAUTE	1334705.001	Soins de beauté	1
NO LIMIT SARL	0793539.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2
AU P'TIT CAFE	0826800.001	Restauration traditionnelle	12
Ô SOLEIL	1410422.001	Restauration de type rapide	4
SAN MARINA	0615526.001	Commerce de détail de la chaussure	1
DU PAREIL AU MEME	1345107.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
SEDUCTION SARL	0174821.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
NOUMEA LUMINAIRES	0411546.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	2
BONOBO	0574871.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
GEMO CHAUSSURES	0494823.002	Commerce de détail de la chaussure	8
CACHE CACHE / SABANA SARL	0517557.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	2
MILA NOMPAIN	1333202.001	Restauration de type rapide	1
TRANSPORT GEYSTANE	1278852.002	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
LE JARDIN DE LA RUCHE	1427103.001	Accueil de jeunes enfants	4

Accusé de réception en préfecture  
088-229880018-20211114-2021-2007GNC-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2021  
Date de réception préfecture : 14/11/2021

BOURAIL DISTRIBUTION	0223222.003	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	11
NORD BEAUTY INSTITUT	1447630.001	Soins de beauté	2
LICORNE SPORTS PROS	1283316.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4
E EVENTS NC	1476480.001	Activités de soutien au spectacle vivant	1
L'INÉDIT	1185321.001	Restauration traditionnelle	3

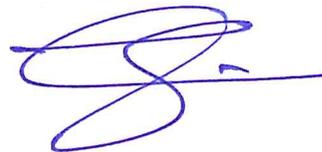
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi,  
et de la formation professionnelle,  
de la politique du « bien vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de la mise  
en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
N° 24-000000000-2024-00000  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de dépôt en préfecture : 14/11/2024